

Informations de base	
2013/0386(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole Subject 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans Zone géographique Ancienne république yougoslave de Macédoine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères		VAJGL Ivo (ALDE)
			22/09/2014
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	AFET Affaires étrangères		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	INTA Commerce international		
	AGRI Agriculture et développement rural		

	PECH Pêche		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunions 3294	Date 2014-02-18
Commission européenne	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire FÜLE Štefan	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/11/2013	Document préparatoire	COM(2013)0780 	Résumé
11/02/2014	Publication de la proposition législative	05548/2014	Résumé
15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/2015	Vote en commission		
16/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0188/2015	Résumé
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0253/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
01/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
23/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/0386(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/00256

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE554.883	21/04/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0188/2015	16/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0253/2015	08/07/2015	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		05547/2014	11/02/2014	
Document de base législatif		05548/2014	11/02/2014	Résumé
Document annexé à la procédure		10165/2014	04/06/2014	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2013)0778 	11/11/2013	
Document annexé à la procédure		COM(2013)0779 	11/11/2013	
Document préparatoire		COM(2013)0780 	11/11/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/1891 JO L 279 23.10.2015, p. 0001	Résumé

Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0386(NLE) - 11/11/2013

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM), d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la FYROM, afin de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la FYROM d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Ces négociations ont débuté le 18 décembre 2012, à l'issue de consultations techniques préalables avec la FYROM sur le sujet. Ce pays a confirmé son accord avec le protocole, le 25 octobre 2013.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la FYROM, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : pour la conclusion du protocole au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Commission a proposé au Conseil de donner son approbation, conformément à l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la CEEA.

Actualisation du protocole : le protocole a été actualisé afin de tenir compte du tarif douanier de l'UE de 2013 et de la **suppression progressive des droits de douane dans le cadre de l'ASA**.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0386(NLE) - 11/11/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM), d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 24 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la FYROM, afin de conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la FYROM d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Ces négociations ont débuté le 18 décembre 2012, à l'issue de consultations techniques préalables avec la FYROM sur le sujet. Ce pays a confirmé son accord avec le protocole, le 25 octobre 2013.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la FYROM, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

N.B. : pour la conclusion du protocole au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Commission a proposé au Conseil de donner son approbation, conformément à l'article 101, deuxième alinéa, du traité instituant la CEEA.

Actualisation du protocole : le protocole a été actualisé afin de tenir compte du tarif douanier de l'UE de 2013 et de la **suppression progressive des droits de douane dans le cadre de l'ASA**.

Le texte du protocole est joint à la proposition.

Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0386(NLE) - 11/02/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, a été signé, sous réserve de sa conclusion.

La conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Pour connaître le détail des objectifs du protocole, se reporter au résumé de la *proposition législative initiale de la Commission daté du 11/11/2013*.

Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0386(NLE) - 16/06/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté une recommandation de Ivo VAJGL (ADLE, SI) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Les députés appellent le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion du protocole à l'accord.

Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0386(NLE) - 08/07/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 42 voix contre et 41 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole à l'accord.

Accord de stabilisation et d'association CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine: adhésion de la Croatie à l'UE. Protocole

2013/0386(NLE) - 01/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : conclure un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1891 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

CONTENU : par la présente décision, le Conseil approuve au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Conformément à la [décision 2014/665/UE du Conseil](#), le protocole a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il faut noter que la conclusion du protocole fait l'objet d'une procédure distincte pour ce qui est des questions relevant de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.1.2015.